

# Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : 2015 – CNT/CNIG  
Date : 22 mai 2015 (amendé le 5 juin 2015)  
Affaire suivie par : Elisabeth Calvarin  
Téléphone : 06 84 03 91 39  
Courriel : [e-calvarin@wanadoo.fr](mailto:e-calvarin@wanadoo.fr)  
Page : 2

## MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL CNT Normalisation

---

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise à l'article 5 que « *Le Conseil national de l'information géographique peut instituer en son sein des formations spécifiques ou groupes de travail. Ces formations peuvent être constituées de membres du conseil, de leurs représentants ou de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des sujets à traiter. Les modalités de création, de désignation des membres et de fonctionnement de ces formations sont précisées par le règlement intérieur.* »

### 1. CONTEXTE

Selon le mandat de la Commission nationale de toponymie (CNT) du CNIG, validé lors de la 1<sup>re</sup> réunion plénière du CNIG le 10 juillet 2012, la CNT a pour mission de « contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France, et notamment :

- de normaliser :
  - la toponymie de la France, concernant les domaines terrestre et maritime, tant en métropole qu'outre-mer, en lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques et avec la Commission de révision du nom des communes pour les noms de collectivités territoriales, et avec les collectivités territoriales pour les noms de leur compétence (notamment les noms de voies de communication),
  - la toponymie française relative aux lieux étrangers ou sans souveraineté et à l'espace, et le traitement en français de la toponymie étrangère et le cas échéant leur romanisation française, en lien avec la Commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère chargé des affaires étrangères et avec des organismes d'enseignement et de recherche ;
- d'analyser les modalités de traitement en vigueur, de veiller à l'homogénéité de la toponymie dans toute publication ou documents publics ;
- de coopérer avec les organisations internationales concernées par la toponymie et avec les organismes homologues étrangers et notamment francophones. »

### 2. MISSION ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la CNT, il est créé un groupe de travail « CNT Normalisation » au titre de la normalisation, des études et de la représentation internationale.

Ce groupe de travail vise :

- à réaliser des travaux français de normalisation relatifs à la toponymie, notamment au sein des services publics créateurs ou collecteurs de toponymes représentés à la Commission nationale de toponymie ;
- à mettre en œuvre et veiller à l'actualisation des principes de la recommandation en matière de « traitement en français des toponymes et des noms d'habitants » du 15 novembre 2000 ;
- à contribuer à assurer la conservation et le développement cohérent du patrimoine toponymique français dans les actions de normalisation relatives à l'information géographique conduites aux niveaux français, européen et international.

### **3. PROPOSITION D' ACTIONS**

- Mise à jour et en cohérence des listes de toponymes de la CNT, et appui de la CNT à la mise à jour de listes autres que les siennes aux niveaux français, européen et international ;
- Veiller à la conservation du patrimoine toponymique français, et contribuer à l'élaboration des recommandations internationales en matière de toponymie ;
- Définition de la notion d'usage en toponymie ;
- Traitement de la prononciation en français des toponymes ;
- Contribution à l'enrichissement de la langue française en matière de dérivation des toponymes ;
- Production de recommandations et d'observations toponymiques.

### **4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES INSTANCES**

Le groupe de travail « CNT Normalisation » est en lien avec :

- Le groupe de travail « CNT Valorisation »
- Le groupe de travail « CNT Documentation »
- Le groupe de travail « Noms de pays » du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (Genung)
- La division francophone du Genung
- D'autres instances traitant de toponymie aux niveaux national et international

### **5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail.

Le rapporteur de la CNT peut assurer au besoin l'animation et le secrétariat du groupe de travail, en coordination avec le Pôle appui du CNIG, qui assure la maintenance des liens COMMISSIONS/TOPONYMIE et RESSOURCES/TOPONYMIE.